MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Délégation Interrégionale Sud
Département de l'Immobilier de Toulouse

CADRE DE MEMOIRE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Objet de la consultation

La présente consultation s'inscrit dans l'opération de **Rénovation du palais de justice de Saint Gaudens**

Sous la référence PLACE : **26-Reno_int-PJ_StGaudens-TRX**

Remise des offres

Date et heure limites de réception des offres électroniques sur la plateforme PLACE :

20/11/2026 à 12h

(sauf information contraire dans le RC éventuellement modifié en cours de consultation)

LOT N° :

Nom du candidat (du mandataire en cas de groupement) :

L'entreprise a participé à une des visites du site, organisées par la maîtrise d'ouvrage avant la remise des offres (OUI/NON) : …….
Rappel : la participation à l'une des visites sur site est obligatoire, la réponse « non » est synonyme de rejet de l'offre. Voir le règlement de la consultation pour les conditions de participation aux visites organisées.

Préambule

Le rôle du cadre de réponse du mémoire est de pouvoir juger la valeur technique et la valeur environnementale de l'offre en ayant de la visibilité sur l'organisation et les moyens spécifiques que l'entreprise s'engagera à dédier à l'exécution du marché.
Le document doit être cohérent, rédigé d'une façon personnalisée pour l'objet du marché tout en étant conforme aux exigences explicitées dans le dossier de consultation. Son niveau de qualité ainsi que la qualité et la cohérence des informations qui y sont transmises seront des éléments déterminants dans l'analyse de l'offre.

Le présent document constitue le modèle que les candidats doivent respecter pour la rédaction de leur offre. Dans le cas d'une réponse sur un mémoire technique et environnemental fourni par l'entreprise, les différents points énumérés dans le présent document devront être traités et développés obligatoirement.

Compte tenu de la diversité des réponses possibles, des adaptations de ce document sont tolérées, les informations demandées constituant un minimum. Les différents items peuvent être complétés par toutes les pièces que le candidat juge utile de joindre et pouvant aider à la compréhension de l'offre.

1. NOTE TECHNIQUE - 50 points

Pour évaluer la valeur technique des offres, comptant pour 50 % de la note finale (cf. règlement de la consultation art.4-2 qui prévaut en cas d'incohérence avec ce %), vous trouverez ci-après pour chaque item la note maxi donnée et la méthode d'évaluation pour chaque note.

Les pondérations des 4 sous-critères sont données ici pour chaque lot et chaque item :

	1.Moyens de l'entreprise dédiés au chantier	**2.Méthodologie d'exécution**	**3. Mesures pour limiter les nuisances et garantir hygiène sécurité santé sur le chantier**	**4.Qualité des prestations réalisées**	**Total sur 50**
Tous lots	10	20	10	10	50

Les notes par item ci-dessus seront obtenues en appliquant la méthodologie et les points maximum suivants (note sur 5 puis ramenée à la pondération de l'item) :

Note /5 (puis ramenée à la pondération de l'item)	**Mentions**	**Commentaires, définitions.**
0	Absence de réponse	
1	Insuffisant	Réponse incohérente, non pertinente et / ou hors sujet.
2	Médiocre	Réponse incomplète, approximative, succincte et/ou peu adaptée
3	Moyennement satisfaisant	Réponse standard, « passe partout ».
4	Satisfaisant	Réponse détaillée et précise présentant une bonne compréhension des enjeux et exigences du cahier des charges.
5	Très satisfaisant	Réponse excellente, idéale, complète et très précise répondant parfaitement aux exigences demandées avec proposition de plus-values

1.1. MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET TECHNIQUES DE L'ENTREPRISE

*Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre de connaître les dispositions prises par l'entreprise pour gérer la qualité générale de ses travaux. Il y a donc lieu de préciser dans ce chapitre les moyens en personnels affectés **SPECIFIQUEMENT** aux travaux et à l'organisation.*

Il est également nécessaire de préciser les moyens matériels déployés pour réaliser les travaux. Le pouvoir adjudicateur pourra ainsi apprécier l'adéquation existante entre les moyens humains et les moyens en matériels.

1.1.1. Moyens humains

- Organigramme fonctionnel de l'équipe **affectée à cette opération**
 Agence, organisation en cas de groupement momentané d'entreprises, bureau d'études, atelier / fabrication, équipes travaux...) pendant le chantier

- Nombre de personnes affectées au chantier et qualification de ces dernières, y compris encadrement.
 Il sera précisé le nombre mini et maxi selon la phase du planning chantier.
 Il sera également précisé le personnel d'encadrement « quotidien » chargé des contrôles de bonne réalisation de pose et d'étanchéité de chacune des fenêtres remplacées avant habillage, finitions…
 L'entreprise est-elle bien en mesure d'intervenir tout au long de l'année, y compris en période de vacances scolaires et sur des horaires décalées (soirées, nuits ou samedi) ?.

- Liste des formations du personnel (à adapter selon les travaux confiés) :
 Exemple : Habilitation électrique, autorisation de conduite, habilitation AIPR, attestation de formation à l'accrochage, élingage, chef de manœuvre, montage d'échafaudage, réception d'échafaudage, Sauveteur Secouriste du Travail, soudeurs, calorifugeurs… autre à indiquer le cas échéant.

1.1.2. Moyens matériels nécessaires au chantier

En atelier, avec précision sur le contenu des ouvrages et des tâches qui seront réalisées dans cet atelier et nécessitant ces matériels.
Sur le chantier ; au regard des différentes phases et accès visés au planning
Autres (véhicules, ...)

1.1.3. Sous-traitance envisagée

Liste des tâches sous-traitées envisagées, en précisant les moyens humains et matériels éventuellement apportés par ces sous-traitants.
Justification des prestations prévues sous-traités (compétences spécifiques, qualification)
Si connues, les coordonnées des sous-traitants pourront être précisées.

1.1.4. Références et qualifications du candidat

Références significatives en réhabilitation, de moins de 5 ans : à fournir et uniquement celles adaptées aux travaux projetés, et le cas échéant celles des sous-traitants envisagés.
Pour les lots architecturaux, fournir également 3 références illustrées de projets similaires.

1.2. QUALITE DE LA MÉTHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre de connaître les méthodologie (préparation, exécution et GPA) et procédures d'interventions que l'entreprise prévoit au stade de l'étude du dossier (liées à l'exécution de ses propres travaux, de ceux des autres corps d'état et des contraintes de site); de vérifier l'adéquation de l'offre avec le planning prévisionnel.

1.2.1. Organisation de la période de préparation

Organisation générale, personnels, délais…

1.2.2. Méthodologie et choix logistiques pour le chantier

Organisation générale du chantier, approvisionnement, levage, échafaudage, horaires, protections des existants, méthodologie et durée, moyens d'accès, pour le lot concerné logistique spécifique liée aux déchets amiantés…

1.2.3. Contraintes identifiées par l'entreprise comme étant susceptibles d'affecter l'exécution des travaux et dispositions envisagées

Contraintes que l'entreprise aurait détectées lors de l'étude du dossier et liées à l'exécution de ses propres travaux ou coactivité avec les autres corps d'état…
Gestion des travaux en site occupé

1.2.4. Planning d'intervention propre à l'entreprise

Planning d'intervention propre à l'entreprise en adéquation avec le planning proposé et les contraintes de site identifiés et précision du respect des délais.
Moyens humains et techniques proposés suffisants au respect des délais.
Tenue des jalons imposés par le planning prévisionnel d'exécution / piste d'optimisations proposées / prise en compte des phases de travaux
Le candidat pourra également apporter des remarques et précisions sur le calendrier prévisionnel proposé dans le DCE.

1.2.5. Dispositions arrêtées par l'entreprise pendant la garantie de parfait achèvement

Dispositions prises par l'entreprise pour répondre aux éventuelles sollicitations entrant dans la GPA : organisation, mise en place de moyens humains, nom d'une personne référente, délai minimum d'intervention, astreinte, disponibilité des pièces détachées…

1.3. IDENTIFICATION ET DISPOSITIONS ENVISAGÉES POUR LIMITER LES NUISANCES ET GARANTIR LA SANTÉ, L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ SUR LE CHANTIER

Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre de connaître les dispositions prises par l'entreprise pour gérer l'hygiène et la sécurité, le respect de l'environnement, minimiser les nuisances et juger ainsi de leur performance (respect des lois et de la réglementation en vigueur)

A titre indicatif, il peut être précisé ici les éléments suivants :
- Installation de chantier, aire de stockage, livraison...
- Protection en lien avec les alentours et le voisinage.
- Les principales mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité.
- Dispositions envisagées par l'entreprise pour limiter certaines nuisances :
- bruit : matériels spécifiques, méthodologie, horaires d'intervention, protections particulières…
- produits dangereux ou spécifiques : protection, récupération
- Nettoyage de chantier et protections.
- Mesures pour la limitation des stockages sur le site (approvisionnement, évacuation des gravois)
- Mesures pour limiter les impacts de chantier dans les zones d'intervention (emprises, durée, …)

Pour le lot concerné, méthodologie concernant le retrait des produits amiantés

Rappel : la réduction des nuisances sonores fait partie des exigences environnementales. Donc, le candidat doit présenter de manière très précise dans son mémoire technique :

- Une note justificative du respect de la réglementation relative à la limitation des émissions sonores des matériels et engins, à la lutte contre le bruit ainsi que le règlement sanitaire départemental accompagnant la fourniture des certificats d'homologation et des fichiers techniques du matériel et des véhicules susceptibles d'être utilisés dans le cadre du marché ;
- Les solutions proposées sur le chantier permettant de réduire les nuisances sonores.

1.4. DISPOSITIONS ARRETEES PAR L'ENTREPRISE POUR GARANTIR LA QUALITE DES PRESTATIONS A REALISER

Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre de juger de la qualité de l'exécution et de démontrer la capacité de faire de l'entreprise.

1.4.1. Procédés d'exécution envisagés

Ne pas négliger tout élément graphique pouvant aider à la compréhension technique de l'offre (plans, schémas, photos etc.).

1.4.2. Auto-contrôle des prestations

Modalités d'autocontrôle de qualité des prestations (moyens mis en œuvre, périodicité des contrôles, personnels affectés…)

1.4.3. Provenance et qualité des principales fournitures (pour les lots concernés)

Indications concernant la provenance et les caractéristiques techniques des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants (joindre fiches techniques des produits utilisés, PV d'essai, classe énergétique, photos des produits ...). Ne seront pas acceptés les catalogues complets de produits.

Les garanties particulières et leurs conditions de mises en œuvre sur les matériels installés.

2. NOTE ENVIRONNEMENTALE – 10 points

Pour évaluer la valeur environnementale des offres, comptant pour 10 % de la note finale (cf. règlement de la consultation art.4-2 qui prévaut en cas d'incohérence avec ce %), vous trouverez ci-après pour chaque item la note maxi donnée et la méthode d'évaluation pour chaque note.

Les pondérations des sous-critères sont données ici pour chaque lot et chaque item :

	Gestion des déchets	**Pertinence des éléments apportés par l'entreprise pour la qualité environnementale du projet**	**Total sur 10**
Tous lots	5	5	10

Les notes par item ci-dessus seront obtenues en appliquant la méthodologie et les points maximum suivants (note sur 5 puis ramenée à la pondération de l'item) :

Note /5 (puis ramenée à la pondération de l'item)	**Mentions**	**Commentaires, définitions.**
0	Absence de réponse	
1	Insuffisant	Réponse incohérente, non pertinente et / ou hors sujet.
2	Médiocre	Réponse incomplète, approximative, succincte et/ou peu adaptée
3	Moyennement satisfaisant	Réponse standard, « passe partout ».
4	Satisfaisant	Réponse détaillée et précise présentant une bonne compréhension des enjeux et exigences du cahier des charges.
5	Très satisfaisant	Réponse excellente, idéale, complète et très précise répondant parfaitement aux exigences demandées avec proposition de plus-values

2.1. GESTION ET REVALORISATION DES DECHETS DE CHANTIER

Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage (et au maître d'œuvre) de juger des mesures prises par l'entreprise pour la gestion des déchets de chantier.

***Le candidat joint au mémoire technique son schéma d'organisation et de gestion des déchets propre au chantier (SOGED)**, ou alors intègre au à son mémoire technique les principales caractéristiques du SOGED, ce dernier étant finalisé en période de préparation pour devenir une pièce contractuelle du marché.*

Le SOGED du chantier permettant d'identifier les filières de collecte, tri et traitement des déchets de différents types.

- Identification des différents déchets générés (inertes, dangereux – amiante, solvant, plomb, peintres...-, plastiques, bois, métal, verre, carton, papier, plâtre, DEEE, DEA, DDS...)

- Organisation de la collecte des déchets (modalités, moyens envisagés, fréquence d'enlèvement, nettoyage…)

- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;

- Modalités de traitement et/ou lieux d'évacuation des déchets – Traçabilité des déchets

- traitement particulier pour les déchets amiantés

- Process de valorisation des déchets (réemployés et/ou recyclés) ;

- Modèles de bilans réguliers sur l'élimination, le tri, la collecte, la valorisation ;

l- Modèles de bordereaux de dépôt et de suivi sur l'intégralité des déchets et le certificat des centres de traitement autorisés à recevoir certains types de déchets .

- Mesures prises pour sensibiliser les personnels et s'assurer du respect des consignes.

- Désignation d'un responsable chargé de la gestion des déchets.

- Mesures pour le transport et le traitement de matières dangereuses (amiante, plomb…) : le candidat doit fournir le centre de traitement choisi pour ce type de déchet.

- Spécifiquement pour les travaux de désamiantage, les documents demandés au CCTP.

- Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment : Le candidat est-il assujetti ? (OUI/NON)

Si oui, fournir l'identifiant unique et/ou une attestation à jour d'adhésion obtenue auprès d'un des 4 éco-organismes agréés.

Si non, indiquer les raisons

Rappel : pour les entreprises qui fabriquent des produits et matériaux de construction (par exemples charpente, menuiserie bois, métal, alu…, agencement, mobilier, produits verriers, pierres de taille...) ainsi que celles qui en importent directement de l'étranger (Europe et reste du monde), il y a obligation d'adhérer auprès d'un des quatre éco-organismes agréés pour la REP PMCB : ECOMINERO, ECOMAISON (Ex ECOMOBILIER), VALDELIA et VALOBAT.

2.2. PERTINENCE DES ÉLÉMENTS APPORTÉS PAR L'ENTREPRISE POUR LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre de connaître les dispositions prises par l'entreprise pour limiter l'impact environnemental du chantier et baisser le bilan carbone de la construction. L'entreprise démontre au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre qu'elle adopte une démarche respectueuse de l'environnement dans le cadre de l'exécution des travaux et qu'elle est sensibilisée à leur empreinte carbone sur l'environnement.

Dispositions prises par l'entreprise pour diminuer l'impact environnemental du chantier
Durabilité des matériels / Indice de réparabilité / Disponibilité des pièces détachées
Qualité environnementale des fournitures - Performance des équipements
Eco-conception des matériels / matériaux
A cet effet, le titulaire pourra préciser :

- *les pratiques « bas carbone » et plus particulièrement les efforts réalisés en matière de réduction de l'empreinte carbone du bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie : à la construction (sobriété de la construction, mixité intelligente des matériaux), en exploitation (énergies renouvelables),*
- *l'indicateur « Réchauffement climatique » justifié par une fiche de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) disponible sur la base INIES est inférieur ou égal à 2 kg CO2eq/UF, pour une UF de 1 m² et de 100 mm d'épaisseur. Il est exprimé en kg équivalent CO2 et regroupe toutes les émissions de gaz à effet de serre du produit tout au long de son cycle de vie.*

Démarches propres à l'entreprise / formations spécifiques / procédés vertueux / réemploi…

Pour les produits disposants de labels, certifications, la preuve de leur respect pourra être apportée par :

- *une note avec des éléments de traçabilité minimale de ses fournisseurs pour le bois et ses produits dérivés indiquant le nom commercial et le type de produit ainsi que les noms communs des produits utilisés lors de leur confection ; le pays de récolte, et si possible la région de récolte et la concession ; la quantité ; le nom et l'adresse du fournisseur, le nom et l'adresse du client-professionnel ; les documents et autres informations permettant de tracer l'origine des produits et évaluer le niveau de risque relatif à la déforestation.*
- *Les documents attestant de l'utilisation de matériaux certifiés, labélisés environnement.*

3. AUTRE JUSTIFICATIONS ET OBSERVATIONS DU CANDIDAT

La présente rubrique comprendra toutes les justifications et observations que l'entreprise juge utile à la b onne compréhension de son offre et permettant d'apprécier la valeur technique de cette dernière.

Pour la notation, cet item sera apprécié selon le critère sur lequel il se rapproche le mieux.